LOI

Relative à l'établiſſement de Juges, de Juges de Paix & de Tribunaux de Commerce dans les lieux y déſignés.

Donnée à Paris, le 24 Novembre 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous préſens & à venir; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 19 Novembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport du Comité de Conſtitution, ſur les pétitions des Directoires des Départemens du Nord, des Bouches du Rhône, de la Seine inférieure, du Tarn, du Loir & du Cher, décrète ce qui ſuit:

Il ſera nommé, 1.° un ſixiéme Juge pour les Tribunaux des Diſtricts de Lille & de Marſeille.

2.° Huit Juges de paix pour cette dernière ville & ſon canton, leſquels auront pour reſſort, chacun trois ſections dans le nombre des vingt-quatre dont ce canton eſt formé, ſauf à augmenter le nombre deſdits Juges, & même à le porter juſqu'à douze, ſi le bien du ſervice l'exige.

3.° Un Juge de paix pour la ville de Montoire & ſon canton.

4.° Il ſera établi un Tribunal de Commerce pour chacun des Diſtricts de Lizieux, Caudebec & Caſtres, leſquels ſiégeront dans les villes chefs-lieux de ces Diſtricts, à l'exception de celui de Caudebec qui ſera ſéant à Yvetot.

Nous avons ſanctionné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ſanctionnons le préſent Décret. Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que ces préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & Départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner leſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le vingt-quatrième jour du mois de novembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé*

LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, de l'Imprimerie de N. H. NYON, *rue Mignon Saint-André-des-Arcs*, 1791.